

DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE DE MARTIGNARGUES

30360

ARRETE DU MAIRE n° 2022_027 Du 09 mai 2022 Portant sur la nuisance sonore lors de la journée taurine du samedi 11 juin 2022

Le Maire de Martignargues (Gard),

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1322-2, L.1312-1, L.1312-2 et R.1336-6 à R.1336-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-4 à L.2542-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.623-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26,

Vu le décret n° 95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesures des bruits de voisinage,

Vu la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés au bruit et aux sons amplifiés,

Vu la demande formulée par M. le Président de l'Association de chasse "Les Camisards", organisateur de la fête du 11 juin 2022,

ARRETE

Article 1 :

Afin de ne pas troubler l'ordre public, la sonorisation de la soirée "journée taurine" du 11 juin 2022 sera arrêtée au plus tard le dimanche 12 juin 2022 à 2 h 00.

Le niveau sonore maximum ne devra pas dépasser 102dBA pondéré A sur 15 minutes en tout point accessible au public.

Article 2 :

M. le Président de l'association de chasse "Les Camisards" et responsable de l'organisation de cette journée taurine est chargé de faire respecter le présent arrêté qui sera affiché sur le lieu festif.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Martignargues,

Monsieur le Chef du Groupement de Brigades de Gendarmerie de Vézénobres

sont chargés, chacun en ce que le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.



Fait à Martignargues, le 09.05.2022

Le Maire : Jérôme VIC

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

ID : 030-213001589-20220509-2022_027_AR-AR

*Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet,
www.telerecours.fr*